

14 oct 2022 -19:14

## Conseil des ministres du 14 octobre 2022

Un Conseil des ministres a eu lieu par procédure électronique le vendredi 14 octobre 2022 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Pieter-Jan Devos  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 10  
[pieter-jan.devos@premier.fed.be](mailto:pieter-jan.devos@premier.fed.be)

Elise Goethals  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 22  
[elise.goethals@premier.fed.be](mailto:elise.goethals@premier.fed.be)

Maxime Darge  
Service Rédaction  
+32 471 84 21 87  
[maxime.darge@premier.fed.be](mailto:maxime.darge@premier.fed.be)

14 oct 2022 -19:14

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2022](#)

## Octroi d'avances dans le cadre des marchés publics suite à la crise en Ukraine

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'octroi d'avances dans le cadre des marchés publics suite à la guerre en Ukraine et à la crise économique qui en résulte.

La guerre en Ukraine a fait qu'un grand nombre de produits finis, de produits semi-finis et de matières premières ont connu des hausses et fluctuations de prix considérables, voire extrêmes, au cours des derniers mois. Cette situation a contribué aux problèmes de liquidités que rencontrent depuis peu de nombreux adjudicataires.

Dans ce cadre, le projet d'arrêté royal vise dès lors à introduire une possibilité supplémentaire temporaire pour l'adjudicateur d'accorder une avance et ce, tant pour les marchés encore à lancer et les marchés déjà lancés qui ne sont pas encore en cours d'exécution que pour ceux qui sont déjà en cours d'exécution.

Concrètement, l'adjudicateur aura la possibilité d'accorder une avance de maximum vingt pour cent de la valeur initiale du marché. Lorsque la durée du marché est supérieure à douze mois, la référence pour le calcul de l'avance est une somme égale à douze fois le montant initial du marché, toute taxe comprise, divisée par sa durée exprimée en mois. Lorsqu'il s'agit d'un marché à durée indéterminée, la référence pour le calcul de l'avance est égale à la valeur mensuelle du marché multipliée par douze.

La possibilité d'octroi d'une avance ne s'applique toutefois pas si la durée d'exécution du marché public est inférieure à deux mois. En outre, cette mesure ne s'appliquera qu'aux marchés lancés jusque fin 2023.

La ministre de la Fonction publique est chargée d'établir une liste des secteurs les plus touchés par la crise pour lesquels les services fédéraux passent des marchés publics. Une fois la liste disponible, chaque ministre sera chargé d'examiner quel serait l'impact budgétaire de l'octroi d'avances en exécution du projet d'arrêté royal.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

14 oct 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2022

## Adaptation de la règle du cumul pour l'indemnisation des victimes de l'amiante

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à adapter le régime d'indemnisation des victimes de l'amiante aux affections reconnues actuelles et d'introduire une procédure de révision.

La règle actuelle du cumul du régime d'indemnisation des victimes de l'amiante se révèle pour l'heure inadéquate suite à l'extension du champ d'application au cancer du larynx, au cancer du poumon et au cancer de l'ovaire. La modification vise donc à fixer un plafond qui est l'équivalent d'une incapacité physique totale jusqu'à concurrence duquel les indemnisations octroyées pour deux ou trois maladies distinctes peuvent se cumuler. La règle du cumul a un effet rétroactif.

En outre, un cadre légal est mis au point pour la révision de l'indemnisation vu la nécessité de disposer de procédures claires et uniformes sur ce plan. Or, avec l'introduction dans le système des maladies précitées, le nombre de cas où une révision est indiquée augmente fortement, puisque ces affections sont par nature évolutive.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mai 2007 portant exécution du chapitre VI, du titre IV, de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 portant création d'un Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

14 oct 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2022

## Marché public pour le SPF Économie, le SPF Finances et l'Institut géographique national

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public concernant le logiciel ArcGIS pour le SPF Économie, le SPF Finances, l'Institut géographique national, ainsi qu'une série d'autres organisations publiques concernées.

En 2018, le SPF Économie et le SPF Finances ont conclu avec ESRI Belux un *Enterprise Level Agreement* (EA) pour l'utilisation de licences ArcGIS pour une durée de trois ans. Les licences sont utilisées, entre autres, pour créer des cartes et mener des analyses géographiques.

L'EA a été prolongé d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022, et arrive maintenant à échéance. L'objectif est donc de conclure un nouveau contrat pour qu'il puisse prendre effet à partir du 1er janvier 2023 pour une durée de quatre ans.

Le marché sera passé par le biais d'une procédure concurrentielle avec négociation, le SPF Économie agissant comme pouvoir adjudicateur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

14 oct 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2022

## Procédure de réactivation des titres-repas, écochèques et chèques consommation

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant la réactivation des titres-repas, éco-chèques et chèques consommation périmés.

Le projet prévoit une procédure de réactivation des titres-repas, éco-chèques et chèques consommation afin de pallier le problème des chèques périmés. La prime corona sera intégrée dans la notion de chèque consommation.

Les conditions de la procédure sont les suivantes :

- dans les trois mois suivant l'échéance des chèques périmés, le travailleur peut demander à l'éditeur des chèques que ceux-ci soient réactivés pour une période de trois mois
- la première demande de réactivation est gratuite et les éventuelles demandes suivantes peuvent être soumises à un coût maximal de cinq euros à charge du travailleur sauf en cas de force majeure avérée
- une demande de réactivation peut concerner plusieurs chèques périmés
- chaque chèque périmé ne peut être réactivé qu'une seule fois
- les éditeurs de chèques doivent veiller à une communication relative à la procédure de réactivation
- Lors de chaque demande de réactivation, une communication quant aux conditions de réactivation doit être effectuée auprès des travailleurs concernés

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs au sujet d'une procédure de réactivation des titres-repas, écochèques et chèques consommation*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman

Porte-parole

+32 476 28 83 13

[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

14 oct 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2022

## Marché public relatif à la fourniture d'électricité verte et de gaz naturel

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour la livraison d'électricité verte et de gaz naturel destinés à l'ensemble des installations de la Défense.

Les contrats actuels de livraison d'électricité et de gaz naturel se termineront le 31 décembre 2022. Le renouvellement de ces contrats est donc indispensable afin d'assurer la continuité de la livraison et de l'injection d'électricité 100 % verte et de gaz naturel pour les deux ans à venir.

Dans ce contexte, la Défense conclura un accord pluriannuel (2023-2024) avec la Vlaams Energiebedrijf.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)



14 oct 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2022

## Marché public pour la Police judiciaire fédérale

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à des licences *UFED Premium Enterprise Edition* pour la Police judiciaire fédérale.

Concrètement, il s'agit d'un accord-cadre relatif à l'acquisition, l'entretien et la mise à jour d'une solution *UFED Premium Enterprise Edition* pour le déblocage de matériel Android.

Le marché sera passé par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Marie Verbeke  
Porte-parole  
+32 473 85 16 68  
[marie.verbeke@verlinden.belgium.be](mailto:marie.verbeke@verlinden.belgium.be)

14 oct 2022 -19:14

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2022](#)

## Réforme et modernisation du cadre légal de la profession de juriste d'entreprise

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant réforme et modernisation du cadre légal de l'Institut des juristes d'entreprise (IJE).

Le métier de juriste d'entreprise a été reconnu en 2000 par la loi créant un Institut des juristes d'entreprise. Les crises successives ont provoqué une multiplication des lois et des règlements et d'énormes changements ont été opérés dans l'organisation de la société sur les plans administratif, économique, financier et social. Les entreprises ont besoin d'un accompagnement juridique adapté pour faire face à cette législation toujours plus étendue et complexe.

L'avant-projet vise dès lors à procéder à des réformes et aux modernisations requises et à mettre le cadre existant en conformité avec la jurisprudence actuelle via les actions suivantes :

- moderniser les missions de l'Institut, le mettant ainsi au niveau des autres ordres professionnels
- inscrire dans la loi certains aspects importants de la profession tels que l'indépendance intellectuelle
- permettre à une personne membre de l'organe de direction ou d'administration d'une entreprise de devenir juriste d'entreprise sous statut d'indépendant si la loi lui interdit d'exercer ce mandat de direction par le biais d'un contrat de travail
- confirmer la jurisprudence existante concernant la portée de la confidentialité des avis des juristes d'entreprise
- confirmer la possibilité de tenir une assemblée générale électronique
- habiliter, en cas de vacance de mandat, le conseil de l'Institut à coopter un membre jusqu'à la prochaine assemblée générale
- moderniser l'arsenal disciplinaire de l'Institut

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Kristel Janssen  
Porte-parole (FR)  
+32 479 49 69 77  
[kristel@teamjustitie.be](mailto:kristel@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)

14 oct 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2022

## Contribution financière à la Police fédérale à la suite de la crise en Ukraine

Sur proposition de la ministre des Affaires Étrangères Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une répartition de la provision interdépartementale Ukraine en faveur de la Police fédérale.

La gestion de la crise russo-ukrainienne a engendré des surcoûts dans les enveloppes de personnel, de fonctionnement et d'investissement de la Police fédérale.

Afin de pouvoir assurer la continuité des missions liées aux conséquences de la guerre en Ukraine de manière optimale, la Police fédérale souhaite recourir à la provision interdépartementale Ukraine afin de couvrir les surcoûts liés à la guerre.

La secrétaire d'État au Budget est autorisée à adopter un arrêté royal de répartition à cette fin ainsi que ceux qui suivront concernant le solde.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Marie Verbeke  
Porte-parole  
+32 473 85 16 68  
[marie.verbeke@verlinden.belgium.be](mailto:marie.verbeke@verlinden.belgium.be)

14 oct 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2022

## Composition du Conseil et de la Commission de sélection des membres du Conseil de l'IBPT

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la composition du Conseil et de la Commission de sélection des membres du Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).

Le statut du Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) fixe la composition de la commission de sélection des membres du Conseil. Il prévoit que cette commission est composée, notamment, d'experts externes. A ce jour, un équilibre entre les hommes et les femmes composant la commission n'est pas encore assuré. Il en va de même pour l'expérience ou la connaissance en matière de protection des consommateurs et de l'inclusion sociale.

Le projet d'arrêté royal modifie dès lors l'arrêté royal du 11 mai 2003 et vise à tendre vers un équilibre entre les hommes et les femmes composant le Conseil de l'IBPT et la Commission de sélection des membres du Conseil de l'IBPT. Cette commission sera également élargie avec deux experts externes indépendants (un francophone et un néerlandophone) disposant de l'expérience ou d'une connaissance particulière de la protection des consommateurs et de l'inclusion sociale.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mai 2003 fixant le statut, la rémunération et les devoirs du président et des membres du conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@michel.fed.be](mailto:koen.peumans@michel.fed.be)

14 oct 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2022

## Adaptation de la législation relative à la lutte contre la tuberculose bovine

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal remplaçant l'arrêté royal du 17 janvier 2021 relatif à la lutte contre la tuberculose bovine.

Premièrement, le projet d'arrêté royal tient compte des dispositions de la loi européenne sur la santé animale (*règlement (UE) 2016/429 : Animal Health Law*) et de ses actes délégués. En effet, le règlement européen concernant les maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale est d'application depuis le 21 avril 2021.

Le règlement délégué européen 2020/689 complétant le règlement 2016/429 (AHL) en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut indemne de certaines maladies répertoriées et émergentes contient également des dispositions propres à la lutte contre la tuberculose bovine. Ces deux règlements sont directement applicables dans le droit belge.

En outre, l'arrêté royal du 17 janvier 2021 relatif à la lutte contre la tuberculose bovine est maintenant d'application depuis plus d'un an, ce qui a permis de mettre en évidence certaines lacunes et imprécisions. Dans ce cadre, il convient donc d'adapter la législation belge en matière de lutte contre la tuberculose bovine.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

14 oct 2022 -19:14

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2022](#)

## Modification du Code judiciaire

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification du Code judiciaire et de plusieurs lois.

Concrètement, l'avant-projet de loi relatif à la mention des voies de recours et portant dispositions diverses en matière judiciaire tend à apporter différentes modifications :

- au Code judiciaire
- à la loi déterminant le cadre du personnel des cours et tribunaux du travail
- à la loi portant dispositions diverses en matière d'informatisation de la Justice, de modernisation du statut des juges consulaires et relativement à la banque des actes notariés

Il existe une disposition transitoire pour les notifications et les significations faites après le 1er janvier 2023 mais lorsque la décision a été rendue avant le 1er janvier 2023. Tous les jugements rendus à partir du 1er janvier 2023 devront comporter une fiche informative.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Kristel Janssen  
Porte-parole (FR)  
+32 479 49 69 77  
[kristel@teamjustitie.be](mailto:kristel@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)

14 oct 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2022

## Budget global 2022 pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le budget global 2022 pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.

Le budget global des moyens financiers pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques est fixé à 5 247 453 000 euros pour l'ensemble du Royaume pour l'exercice 2022. Si le montant venait à être dépassé, le projet d'arrêté royal règle également les neutralisations dans le cadre de la cotisation indemnitaire due par l'industrie pharmaceutique dans ce cas.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)



14 oct 2022 -19:14

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2022](#)

## Stratégie hydrogène fédérale

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une proposition de mise à jour de la vision et de la stratégie fédérales en matière d'hydrogène.

La première version de la vision et de la stratégie hydrogène fédérales a été publiée fin octobre 2021. Depuis lors, de nombreuses mesures ont été mises en place et de nouvelles ont été identifiées afin de soutenir au mieux le développement de ce marché.

Cette actualisation inclut les aspects suivants :

- affinement de l'évaluation de la demande en 2050 et sa répartition entre molécules et dérivés d'hydrogène
- structuration de la stratégie d'import en trois routes principales d'import
- soutien au Belgian H2 Council, créé à l'initiative de Cluster TWEED et WaterstofNet
- mise à jour sur l'état d'avancement de l'avant-projet de loi relatif au transport d'hydrogène par canalisations et sur le *Hydrogen and decarbonized gas market package* de la Commission européenne
- intention de collaboration avec la Commission européenne et les Régions pour débloquer la demande

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

StéphanieMaquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)